

tant leur propre église paroissiale (voir plus haut, ad VIII, et à la fin : p. 255 et 257)¹.

Par suite de cette concession, les membres de la confrérie peuvent encore gagner toute une série d'Indulgences plénières et partielles, à savoir presque toutes celles qui sont marquées dans le sommaire n^o 81 des *Rescr. auth.*, p. 652. Nous indiquons seulement ici les jours pour lesquels sont concédées les Indulgences plénières : 1^o Pâques ; 2^o Assomption ; 3^o Nativité de la Sainte Vierge ; 4^o troisième dimanche de septembre ; 5^o une fois, chaque année, aux prières des Quarante-Heures ; 6^o l'un des sept jours qui précèdent ou suivent la fête des Sept-Douleurs ; 7^o Fête-Dieu ; 8^o saint Philippe Beniti (23 août) ; 9^o saint Pérégrinus Latiosus (30 avril) ; 10^o sainte Julienne Falconieri (19 juin) ; 11^o Sept-Douleurs de la très sainte Vierge (vendredi après le dimanche de la Passion) ; 12^o sept fondateurs de l'Ordre des Servites (11 février) ; 13^o au premier jour ouvrier qui suit la fête des Morts, si à ce jour, avec la permission de l'Ordinaire, on fait l'office solennel pour les membres défunts de la confrérie. — Les conditions à remplir chaque fois sont : la confession, la communion, la visite d'église et, durant cette visite, la prière aux intentions ordinaires. Pour gagner les Indulgences des numéros 1, 2 et 3, il faut, de plus, réciter 7 fois le *Pater* et l'*Ave*, ou bien les vêpres des défunts.

3^o Toutes les Indulgences énumérées sont applicables aux âmes du purgatoire.

4^o Enfin, les associés ont part aux mérites et à toutes les bonnes œuvres de l'Ordre des Servites (réponse du T. R. P. Général, 14 juin 1881).

36. — L'Archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion pour le retour de l'Angleterre à la foi catholique².

Par le bref *Compertum est* du 22 août 1897, le pape Léon XIII a lui-même érigé cette archiconfrérie dans l'église de Saint-

1. Le même privilège a été accordé, par rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences du 17 janvier 1888, aux tertiaires de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, qui demeurent dans des localités où l'on ne trouve pas d'église du premier ni du troisième ordre des Servites.

2. Voir *Analecta ecclesiastica*, janvier 1898, 5 et suiv. ; *Bulletin trimes-*

Sulpice, à Paris, parce que le vénérable M. Olier, fondateur de la Congrégation des Sulpiciens, était animé d'un zèle ardent pour le retour de l'Angleterre à l'Église romaine et parce que le grand essor pris par cette Congrégation favorise singulièrement la propagation de la confrérie dans le monde entier. Aussi, dans le bref cité plus haut, le pape Léon XIII exhorte tous les fidèles de l'univers à entrer dans cette confrérie, et il accorde aux directeurs de l'archiconfrérie le pouvoir de s'agréger, en tous lieux, d'autres confréries de même nom et de même but (en observant toutefois les prescriptions contenues dans la bulle de Clément VIII et dans les autres ordonnances apostoliques) et de leur communiquer toutes les Indulgences de l'archiconfrérie.

Par un décret de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, du 30 août 1897, les *Statuts de l'archiconfrérie*, approuvés par le Souverain Pontife, ont été publiés. Les voici :

I. Le but de la pieuse association est d'obtenir de Dieu, par les prières et les bonnes œuvres auxquelles ses membres s'appliquent, le retour de la Grande-Bretagne à la foi catholique.

II. Pour atteindre ce but, les membres de la pieuse association ne se contenteront pas de la prière, mais ils ajouteront l'exercice des bonnes œuvres de toutes sortes, ainsi que l'emploi de tous les moyens pouvant efficacement contribuer au but que se propose l'association.

III. Outre la bienheureuse Vierge Marie, la pieuse association honore comme ses protecteurs spéciaux : saint Joseph, saint Pierre, prince des apôtres et patron de l'Angleterre, saint Grégoire le Grand et saint Augustin, évêque, qui en fut l'apôtre.

IV. Pour faire partie de l'association et gagner les Indulgences dont elle a été enrichie, les associés devront, chaque jour, ajouter à leurs prières quotidiennes une prière spéciale, au moins un *Ave Maria*, pour obtenir de Dieu la conversion qui est le but de l'association. On les exhorte d'une manière particulière à réciter la prière à la très sainte Vierge *pour nos frères d'Angleterre*, insérée dans la Lettre apostolique aux Anglais, du 15 avril 1895 (voir t. I, p. 331).

V. L'association *Primaria* a son siège à Paris dans l'église de Saint-Sulpice, laquelle a le droit d'agréger, avec le consentement des Or-

triel de l'archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion, paraissant depuis 1900 (*Rédaction*, 50, rue de Vaugirard, à Paris ; *Administration*, librairie Lecoffre, 90, rue Bonaparte, Paris).

dinaires respectifs, toutes les autres associations semblables qui viendront à être érigées dans tout l'univers. — Dans tous les lieux où les prêtres de Saint-Sulpice auront une résidence, ils auront droit à ce que leur église devienne le siège de l'association.

VI. Le président effectif de l'association *Primaria* est le Supérieur général, *pro tempore*, de la compagnie de Saint-Sulpice, lequel pourra se choisir un représentant parmi ses prêtres et le déléguer pour l'expédition des affaires. — Dans les diocèses où l'association sera canoniquement érigée et agrégée à la *Primaria*, les présidents seront nommés par les Ordinaires respectifs.

VII. Le président de l'association pourra, parmi les membres qui se distinguent le plus par leur zèle et leur piété, choisir des zélateurs et des zélatrices, dont il fixera le nombre selon les circonstances et qui s'emploieront selon leur pouvoir à faire prospérer l'œuvre. A cette fin, ils se réuniront en conseil avec le président, à certaines dates déterminées, pour prendre les mesures qui sembleront les plus utiles pour le bien de l'association.

VIII. L'office des zélateurs et des zélatrices consistera à accroître autant qu'il sera en leur pouvoir, le nombre des associés, et à leur délivrer, avec l'autorisation du président, leurs billets d'inscription, ayant soin de tenir note des noms des associés, pour les transmettre ensuite au président lui-même, qui les transcrira dans le registre général de l'association.

IX. Un dimanche de chaque mois, lequel devra être déterminé d'une manière fixe, se tiendra, dans l'église où se trouve érigée la pieuse association, une réunion de ses membres, pour faire en commun et, autant que possible, devant le très Saint-Sacrement exposé, des prières pour obtenir plus efficacement de Dieu le retour si désiré de la Grande-Bretagne à l'Église catholique.

L'inauguration solennelle de l'archiconfrérie eut lieu, le 17 octobre 1897, par S. Em. le cardinal-archevêque de Paris, en présence du cardinal-archevêque de Westminster et d'un grand nombre d'évêques et de prélats. A la fin de l'année 1900, on comptait plus de 11.000 associés inscrits à Saint-Sulpice. Depuis lors, en France et en Angleterre, en Italie, en Belgique, et jusqu'en Australie, un grand nombre de ces confréries ont été érigées (en 1903, environ 600) et agrégées à la *Primaria* de Paris; et le nombre des associés dans le monde entier s'est accru extraordinairement.

Depuis 1900, paraît à Paris, sous la direction des prêtres de

Saint-Sulpice, un *Bulletin trimestriel* de l'archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion, etc... Ce *Bulletin* rend compte des origines de la confrérie, de ses progrès et de son état actuel; il donne des articles très intéressants et les conférences faites dans les réunions mensuelles, par exemple sur les causes du schisme entre l'Angleterre et l'Église, sur les points de doctrine contestés par les Anglicans, sur les progrès du catholicisme en Angleterre, etc. Ce *Bulletin* a été honoré d'un bref élogieux de Léon XIII, le 13 septembre 1900.

Avant la création de cette œuvre universelle de prières, on avait tenté, en divers lieux, de ressusciter les associations de prières pour l'Angleterre, dont M^{sr} Wiseman et Ignace Spencer avaient été, vers le milieu du XIX^e siècle, les inspirateurs.

Ainsi l'année 1889 vit s'établir une confrérie de Notre-Dame de la *Merci* ou de la *Rançon* pour la conversion de l'Angleterre, dont les centres d'inscription sont Caterham (Surrey) pour l'Angleterre, et les monastères des Ursulines de Boulogne-sur-Mer et de Gravelines pour la France.

La même année, on en érigea une branche spéciale, dite *Branche galloise de Saint-Téléan*, pour la conversion du Pays de Galles.

Une autre confrérie, ayant en partie pour fin la conversion de l'Angleterre, a été érigée dans le sanctuaire de Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), cinq ans après celle de Notre-Dame de la *Merci*: c'est l'*archiconfrérie de Notre-Dame de la Mer*.

Sur toutes ces pieuses institutions, qui ne sont point rendues inutiles par l'apparition de l'archiconfrérie de Notre-Dame de Compassion, voyez le susdit *Bulletin trimestriel*, 1^{re} année, n^{os} 2 et 3, p. 134; et 3^e année, n^o 1, p. 87 et 90.

Par le susdit bref du 22 août 1897, Léon XIII a accordé à cette archiconfrérie les INDULGENCES suivantes :

Indulgence plénière : 1^o Le jour de l'entrée dans la confrérie; — 2^o à l'article de la mort; — 3^o aux deux fêtes de Notre-Dame de la Compassion, l'une durant le carême, l'autre au mois de septembre; de même pour les fêtes de saint Joseph, de l'apôtre saint Pierre, de saint Grégoire le Grand, de saint Augustin évêque, patron de l'Angleterre; — 4^o le jour de la réunion mensuelle dont il est question dans l'article IX des statuts.

50 *jours* d'Indulgence, une fois chaque jour, si les associés récitent la Salutation angélique, comme il est dit dans l'article IV des statuts.

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

37. — Pieuse Union de prières à Notre-Dame de Compassion pour le retour des frères dissidents dans le sein de la Sainte Église Romaine¹.

Sous ce titre, une pieuse Union a été canoniquement érigée, à Rome, dans l'église Saint-Marcel, à l'autel de Notre-Dame de la Compassion, le 7 novembre 1896. Son but, aussi noble que saint, est de prier assidûment pour la conversion des Églises dissidentes (c'est-à-dire hérétiques et schismatiques). Des Unions du même genre pourront être érigées dans toutes les églises du monde entier, où se trouve un autel ou une image de Notre-Dame de la Compassion. A cette fin, on établira des centres secondaires en diverses contrées pour promouvoir l'érection d'Unions particulières dans les églises des régions qui leur seront désignées.

Le directeur général de cette pieuse Union sera toujours le Révérendissime Père général des Servites, à qui il appartient de nommer un secrétaire général, choisi parmi ses religieux. Un autre ecclésiastique pourra être choisi pour président ou directeur des pieuses Unions particulières.

Exercices de cette pieuse Union. — Tous les associés réciteront, chaque jour, 7 Ave Maria en l'honneur des Sept Douleurs de la très sainte-Vierge. — Dans l'église de la pieuse Union, on célébrera, tous les vendredis, une messe en l'honneur de Notre-Dame de la Compassion (et, si les rubriques le permettent, on dira la messe votive des Sept-Douleurs). Durant cette messe, on récitera le chapelet des Sept-Douleurs : tous les associés, à moins d'en être légitimement empêchés, prendront part à cet exercice. — Le troisième vendredi de chaque mois, au commencement de ladite messe, on exposera le Saint Sacrement sur l'autel : il restera exposé pendant une heure, et l'on fera des prières spéciales en rapport avec le but de la pieuse Union. — En outre, le même troisième vendredi de chaque mois, il y aura une réunion où le directeur (ou un autre prêtre délégué par lui) animera le zèle et la ferveur des associés.

Pour s'inscrire dans cette pieuse Union, ou pour l'établir hors de Rome, on doit écrire au curé de Saint-Marcel (Rome, Chiesa di S. Marcello al Corso).

1. Cf. *Analecta ecclesiastica*, septembre, octobre 1897, 431 ; et *Monitore ecclesiastico*, novembre 1902, 401.

Dans l'audience du 14 février 1902, par rescrit de la Sacrée Congrégation des Indulgences daté du même jour, Léon XIII a accordé les INDULGENCES suivantes :

I. *Indulgence plénière* : 1^o Le jour de l'inscription ; — 2^o le vendredi de la Passion, fête principale de la pieuse Union ; — 3^o en la fête de Noël ; — 4^o en la fête de l'Annonciation ; — 5^o le Jeudi Saint ; — 6^o le jour de Pâques ; — 7^o en la fête de la Pentecôte ; — 8^o en la fête de la Très-Sainte-Trinité ; — 9^o en la fête des saints apôtres Pierre et Paul ; — 10^o le jour de la Toussaint ; — 11^o le jour de la Commémoration des fidèles trépassés ; — conditions : confession, communion, visite d'une église ou d'un oratoire public en y priant aux intentions du Souverain Pontife et aux fins de la pieuse Union ; — 12^o à l'article de la mort, si, disposés comme ci-dessus ou du moins contrits, ils invoquent de cœur, s'ils ne le peuvent de bouche, le saint nom de Jésus.

II. *Indulgences partielles* : 1^o 7 ans et 7 quarantaines, le troisième vendredi de chaque mois, si, d'un cœur contrit et avec dévotion, ils visitent le Saint Sacrement exposé d'après les statuts de la pieuse Union ; — 2^o 300 jours, une fois par jour, s'ils récitent la prière suivante :

O Vierge des Douleurs, Mère de Dieu et notre Mère très aimante, de votre trône de miséricorde, jetez avec bonté vos regards sur nous qui, prosternés à vos pieds, repentants et contrits, implorons le pardon de nos péchés, et vous rendons des louanges et de ferventes actions de grâces pour toutes les faveurs que vous nous avez accordées et, en particulier, pour nous avoir conservé intact et pur le don inestimable de la foi. Notre reconnaissance sera éternelle, ô divine Mère, et, à l'avenir, nous vivrons de manière à nous rendre moins indignes de votre bonté et à pouvoir ainsi vous consoler de tant de souffrances que, pour nous, vous avez endurées dans la vie, la passion et la mort de Jésus. Nous sommes les fils de votre douleur ; et, au pied de la croix, Jésus vous a donnée à nous pour être notre Mère.

Vous n'avez jamais cessé d'avoir pour nous tous l'amour d'une véritable et tendre Mère, mais beaucoup, hélas ! beaucoup de nos frères se sont détournés de vous, renonçant à la foi de votre Fils, et ils se sont détachés de vous. Les voici disséminés dans le monde entier ; depuis des siècles, ils errent dans les ténèbres des schismes et des hérésies, et, de vice en vice, ils vont se précipitant dans le

suprême abîme de l'incrédulité. O pieuse Mère, ayez compassion d'un si grand nombre de fils ingrats et rebelles : pardonnez-leur, nous vous en supplions par la passion de Jésus et par les douleurs de votre cœur maternel. Par l'abondante effusion de vos larmes, attendrissez leurs cœurs et brisez l'endurcissement de leur volonté. Qu'un rayon de vos yeux remplis de tristesse éclaire leurs esprits et leur fasse découvrir les pièges du démon qui les ont trompés ; que votre main puissante les retire de l'abîme de leur apostasie et les ramène au bonheur des enfants de Dieu dans le sein de notre Mère l'Église catholique ! Reine et Mère de tous les chrétiens, exaucez notre prière et faites que bientôt nous puissions revenir au pied de vos autels pour vous remercier du meilleur de notre cœur et chanter avec joie : Réjouissez-vous, ô Vierge Marie, parce que seule vous avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier ! Ainsi soit-il !

Toutes les Indulgences ci-dessus, sauf celle à l'article de la mort, sont applicables aux âmes du purgatoire.

38. — L'Archiconfrérie de prières et de bonnes œuvres pour le retour des Églises séparées à l'union catholique, sous le patronage de N.-D. de l'Assomption, érigée dans l'église de l'Anastasia à Constantinople ¹.

Depuis plus de vingt-cinq ans, cette pieuse confrérie, sous le patronage de Notre-Dame de l'Assomption, a été érigée par le P. Emmanuel d'Alzon, fondateur de la Congrégation des Augustins de l'Assomption, — en vue d'implorer le secours divin dans l'importante affaire de l'unité chrétienne. Sous son successeur, le P. François Picard, la confrérie a pris de plus grands développements. Elle recrute ses associés non plus seulement parmi les Latins, mais encore parmi les Orientaux des divers rites, et elle les anime à promouvoir, par des prières et par des œuvres de divers genre, l'unité de l'Église, en sorte qu'ils amènent les chrétiens dissidents eux-mêmes à prier aux mêmes intentions.

Par le bref *Cum divini Pastoris*, du 25 mai 1898, le pape Léon XIII exhorte vivement tous les fidèles à se faire inscrire dans cette confrérie ; il rappelle à l'association combien il est

1. Bref de Léon XIII, *Cum divini* du 25 mai 1898.

nécessaire d'offrir à Dieu, en particulier dans le très Saint-Sacrement, d'humbles et ferventes prières, et de supplier la très Sainte Vierge afin qu'au plus tôt tous les dissidents d'Orient reviennent au Souverain Pontife.

Par le même bref de Léon XIII, cette *confrérie de prières et de bonnes œuvres pour le retour des Églises dissidentes à l'unité catholique, sous le titre de Notre-Dame de l'Assomption*, est élevée à perpétuité au rang d'archiconfrérie *prima-primaria*, avec les privilèges habituels. Le siège en est établi dans l'église et dans la maison du séminaire des Pères Augustins de l'Assomption, sous le titre d'Anastasia de Constantinople. Le Souverain Pontife exprime l'espoir qu'un grand nombre de confréries du même genre sortiront de là. Il approuve ensuite les règles ou statuts de l'archiconfrérie. Au P. François Picard, Supérieur général de la Congrégation de Notre-Dame de l'Assomption, à ses successeurs, ainsi qu'aux présidents de l'archiconfrérie, aux curés et aux associés délégués ou à déléguer par le Supérieur général, il accorde le pouvoir d'ériger d'autres confréries du même nom et du même but partout où se trouvent une maison et une église de la Congrégation, et d'agrèger à l'archiconfrérie les confréries qui existent déjà, en leur communiquant les Indulgences accordées à l'archiconfrérie, à la condition, toutefois, de se conformer à la constitution de Clément VIII et aux autres prescriptions du Saint-Siège (voir ci-dessus, p. 38 et suiv.)

Voici les *Statuts* de cette archiconfrérie, approuvés, le 24 mai 1898, par décret de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers :

I. Le but de la *pieuse Union* ou *archiconfrérie de Notre-Dame de l'Assomption* est d'obtenir de Dieu, par les prières et les bonnes œuvres, le retour des Églises séparées, surtout des Églises slaves et grecques, à l'unité catholique, et, dans ce but, de seconder les missions des Augustins de l'Assomption en faveur de ces mêmes Églises.

II. L'association *Primaria* a son siège dans l'église grecque de l'Anastasia, à Constantinople ; elle a le droit d'agrèger, avec le consentement des Ordinaires respectifs, toutes les autres associations semblables qui viendront à être érigées dans tout l'univers. Dans tous les lieux où les Pères de l'Assomption auront une résidence, ils

auront droit à ce que leur église ou chapelle devienne le siège de l'association ou d'un comité local.

III. Pour faire partie de l'association et avoir part à ses faveurs spirituelles, les associés devront chaque jour ajouter à leurs prières quotidiennes un *Pater*, un *Ave* et un *Gloria Patri*, pour obtenir de Dieu le retour des dissidents slaves ou grecs à l'unité. Ils devront aussi faire transmettre leurs noms au directeur de l'association, lequel veillera à leur inscription sur le registre général.

IV. Le directeur général effectif de l'association *Primaria* est le Supérieur général *pro tempore* des Augustins de l'Assomption; il pourra par lui-même, ou par les prêtres de sa Congrégation, expédier les affaires de l'œuvre et admettre les fidèles dans l'archiconfrérie. Dans les diocèses où l'association sera canoniquement érigée et agrégée à la *Primaria*, et où il n'y aura pas de Pères de l'Assomption, les directeurs de l'association seront nommés par les Ordinaires respectifs.

V. L'association est placée sous le patronage spécial de Notre-Dame de l'Assomption. Elle honore encore comme ses protecteurs spéciaux : saint Michel, les saints Anges, saint Pierre et saint Paul, saint André, saint Jean Chrysostome, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saints Cyrille et Méthode, saint Augustin.

VI. Le directeur pourra choisir des zélateurs et des zélatrices dont la charge sera d'accroître le nombre des associés et de leur délivrer, avec l'autorisation du directeur, leurs billets d'inscription, en ayant soin d'en dresser la liste pour les faire inscrire sur le registre général.

VII. Le directeur formera, avec les zélateurs ou zélatrices qu'il désignera, le conseil général de l'œuvre, lequel se réunira à des dates déterminées pour prendre les mesures utiles au bien et à l'extension de l'association. Le conseil général et les conseils ou comités locaux sont avant tout des comités de prières créés pour attirer les bénédictions du ciel sur les travaux des missionnaires. Ils s'occupent aussi de promouvoir les œuvres de miséricorde et de pénitence, les dons et les travaux des associés en vue d'atteindre le but général de l'association.

VIII. Une fois par semaine, dans l'église où est établi le siège principal de l'archiconfrérie, et une fois par mois dans les autres églises où elle est érigée, on dira autant que possible *servatis servandis* la messe votive *ad tollendum schisma*; une fois par semaine se tiendra dans les églises où est érigée l'association une réunion de ses membres pour faire en commun et, si l'on peut, devant le très Saint-Sacrement exposé ou à un autel de la sainte Vierge, des prières pour obtenir plus efficacement de Dieu le retour si désiré de nos frères séparés à l'unité.

Dans le même bref du 25 mai 1898, le pape Léon XIII a accordé à tous les associés les INDULGENCES suivantes, *applicables* aux âmes du purgatoire :

I. *Indulgence plénière* (aux conditions ordinaires) : 1^o Le jour de l'entrée dans l'archiconfrérie; — 2^o à l'article de la mort; — 3^o en la fête de l'Assomption; — 4^o en la fête de Notre-Dame des Sept-Douleurs, le vendredi dans la semaine de la Passion; — 5^o en la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix; — 6^o aux fêtes de saint André, de saint Jean-Chrysostome et des saints Cyrille et Méthode.

II. *Indulgences partielles* : 1^o 7 ans et 7 quarantaines, *servatis servandis*, aux fêtes suivantes : Immaculée Conception, Présentation, Annonciation, Visitation et Purification; saint Michel, saint Jean-Baptiste, chaque fête des apôtres, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Augustin, saint Athanase et saint Etienne; — 2^o 300 jours, le jour où, chaque semaine ou chaque mois, les associés se réunissent afin de prier en commun pour le retour de nos frères dissidents; — 3^o 100 jours, pour toute bonne œuvre que les associés pratiquent d'après les statuts de l'association.

Les Grecs unis ou Slaves unis peuvent tous jouir des mêmes faveurs spirituelles que les associés latins, en récitant les mêmes prières, chacun suivant son rite ou sa liturgie, savoir l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et la petite doxologie.

39. — L'Archiconfrérie du très saint et immaculé Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs,

A NOTRE-DAME DES VICTOIRES A PARIS¹.

Le but de cette archiconfrérie, connue du monde entier, est : 1^o d'honorer d'une manière spéciale le Cœur immaculé de Marie; 2^o d'obtenir de la miséricorde divine, par la protection

1. Cf. 1^o *Manuel d'instructions et de prières à l'usage des membres de l'Archiconfrérie*, etc., par M. DESGENETTES; — 2^o *Feuilles d'admission dans l'Archiconfrérie*; — 3^o *Catalogue général des Indulgences accordées aux associés*; — 4^o *le Pèlerin à Notre-Dame des Victoires*, par l'abbé V. DUMAX, sous-directeur général de l'Archiconfrérie; — 5^o *Annales de l'Archiconfrérie*, revue mensuelle.

et l'intercession de la très sainte Mère de Dieu, la conversion des pécheurs.

Cette pieuse association a été fondée dans l'église de Notre-Dame des Victoires, à Paris, par le vénéré M. Desgenettes, curé de cette paroisse. Elle y fut érigée canoniquement le 16 décembre 1836 et, dès le 24 avril 1838, constituée en archiconfrérie par un bref du pape Grégoire XVI, avec le droit de s'affilier d'autres associations de même nom et de même but dans tout l'univers catholique, et de leur communiquer ses Indulgences et ses privilèges.

A l'exemple de Grégoire XVI, Pie IX, qui nommait l'archiconfrérie « une inspiration céleste, une œuvre de Dieu, une source de bénédictions pour l'Église », se plut à l'enrichir d'Indulgences, accordant à l'église même de Notre-Dame des Victoires de nombreuses faveurs (voir DUMAX, p. 55 et 56).

L'archiconfrérie, riche de tant de trésors et de bénédictions, s'est répandue depuis longtemps dans tout l'univers catholique, et compte maintenant plus de 20.400 confréries agrégées. Le nombre des associés s'élève à beaucoup de millions. Ajoutons que les faveurs signalées qui, d'après les *Annales*, sont constamment obtenues par l'union de tant de millions d'associés, donnent à cette admirable archiconfrérie des accroissements de plus en plus étendus.

En vertu d'un bref du pape Pie IX, du 26 novembre 1861, cette confrérie peut être érigée canoniquement par l'évêque diocésain même dans les maisons d'éducation et les établissements publics reconnus par l'Ordinaire, pourvu qu'il s'y trouve une chapelle; et l'on est dispensé de la prescription générale relative à la distance qui doit séparer les confréries de même nom.

La prescription antérieure (d'observer un tiers de la distance jusqu'ici nécessaire) pour l'érection de cette confrérie en diverses paroisses est maintenant abrogée par l'indult général dont nous avons parlé plus haut (p. 16) : il suffit que ces églises paroissiales (ou autres) appartiennent à des localités différentes (villes, villages, etc.). Quant aux grandes villes, voir p. 17.

Pour agréger à l'archiconfrérie de Paris une confrérie canoniquement érigée, on s'adresse à M. le curé de Notre-Dame des Victoires (voir dans la III^e partie, n. 51, b, la formule dont on peut se servir).

Par un récent décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, du 13 novembre 1901, il a été ordonné que toute confrérie de ce genre *doit être effectivement agrégée à l'archiconfrérie de Paris* pour gagner les mêmes Indulgences. Quant aux confréries qui, jusqu'ici, n'ont gagné les Indulgences qu'en vertu de l'érection faite par l'évêque, elles doivent, dans le délai d'un an pour l'Europe, de deux ans hors de l'Europe, demander l'agrégation (*Analecta eccles.*, décembre 1901, p. 492).

On devient membre de la confrérie en se faisant recevoir et inscrire en quelque lieu que ce soit où elle a été érigée canoniquement et agrégée à l'archiconfrérie de Paris. La réception est gratuite. Chaque membre dit tous les jours un *Ave Maria* aux intentions de l'archiconfrérie; mais, d'après une décision du 12 mai 1843, on peut, ce semble, gagner la plupart des Indulgences sans réciter cette prière (voir plus haut, p. 22).

Aux associés nouvellement admis on donne la médaille miraculeuse (voir t. I, p. 520), et on leur conseille de la porter toujours pieusement, et de dire de temps en temps l'invocation qui y est inscrite : « O Marie conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous! » On conseille aussi aux membres de la confrérie d'offrir toutes leurs bonnes œuvres en union avec le saint Cœur de Marie pour la conversion des pécheurs. On souhaite de plus qu'ils assistent aux pieux exercices de la confrérie et notamment aux messes qui se disent pour la conversion des pécheurs.

Les associés doivent comprendre que c'est surtout par la pureté de cœur qu'ils obtiendront la protection du saint et immaculé Cœur de Marie; ils s'efforceront en conséquence de tendre à cette vertu en s'approchant fréquemment et avec ferveur des sacrements de pénitence et d'Eucharistie, spécialement aux fêtes de la confrérie.

INDULGENCES. I. *Indulgence plénière* : — 1^o Au jour de l'entrée dans la confrérie, si l'on se confesse et que l'on communie; — 2^o le dimanche avant la Septuagésime, *première fête principale* de la confrérie¹; — 3^o aux fêtes suivantes : Circoncision de Notre-Seigneur, Purification, Annonciation, Nativité, Assomption, Immaculée Conception, et Sept-Douleurs de la très Sainte Vierge (vendredi après le dimanche de la Passion, *seconde fête*

1. Cette fête, d'après un rescrit apostolique du 11 février 1875, est remise au dimanche de la Sexagésime chaque fois qu'elle n'a pu avoir lieu le dimanche avant la Septuagésime.

principale de la confrérie), Conversion de saint Paul (25 janvier) et de sainte Madeleine ; — 4^e au jour anniversaire de leur baptême, pour tous les associés qui ont dit chaque jour pieusement l'*Ave Maria* à l'intention de la conversion des pécheurs (conditions pour 2, 3 et 4 : confession, communion et prière aux intentions du Souverain Pontife) ; — 5^e à l'article de la mort, pour tous les associés, s'ils se confessent et communient ; ou bien, au cas où ils ne le pourraient pas, s'ils prononcent pieusement de bouche ou au moins de cœur le saint nom de Jésus (Grégoire XVI, bref *In sublimi*, du 24 avril 1838) ; — 6^e deux fois chaque mois, aux jours qu'on aura choisis. Pour gagner ces Indulgences, les associés devront non seulement se confesser et communier, mais encore visiter une église ou une chapelle publique, et y prier quelque temps aux intentions du Pape ; ceux qui sont malades ou indisposés peuvent faire, en place de la visite à l'église, d'autres œuvres de piété désignées par leur confesseur (Grégoire XVI, rescrit du 4 février 1841) ; — 7^e aux fêtes de saint Joseph, de saint Jean-Baptiste, de saint Jean l'Évangéliste : confession, communion et prière, comme plus haut (Pie IX, rescrit du 19 décembre 1847).

II. *Indulgences partielles* : — 1^o 500 *jours*, chacun des samedis de l'année, pour tous les associés qui assistent à la messe de la confrérie et y prient pour la conversion des pécheurs ; — 2^o 500 *jours*, pour les mêmes associés et les autres fidèles qui assistent aux exercices de la confrérie ou aux prières publiques pour la conversion des pécheurs dans l'église de la confrérie (Grégoire XVI, brefs du 24 avril 1838 et du 21 novembre 1845) ; — 3^o 200 *jours*, une fois par jour, pour les associés qui, en quelque endroit que ce soit, récitent la prière qui se dit habituellement aux réunions de la confrérie, et que nous reproduisons ci-dessous (Pie IX, bref du 24 novembre 1865)¹ ; —

1. Seigneur Jésus, Fils du Dieu vivant, égal à votre Père et Dieu comme lui de toute éternité, vous qui, vous étant fait homme pour notre salut, avez fondé votre Église sur la pierre contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, nous vous bénissons et nous vous remercions de nous avoir donné pour mère cette Église, une, sainte, catholique, apostolique, romaine. Nous sommes ses enfants, et nous vous prions pour Elle. Nous savons que vous ne l'abandonnerez jamais, et qu'Elle subsistera jusqu'à la fin des temps, conservant le sacré dépôt de votre vérité, de vos sacrements et de vos promesses. Mais nous vous demandons de la consoler

4^e 100 *jours*, pour toute bonne œuvre que les associés feront d'un cœur au moins contrit, à l'intention de la conversion des pécheurs (Pie IX, bref du 26 novembre 1861).

Toutes les Indulgences de cette confrérie sont applicables aux âmes du purgatoire (bref du 15 janvier et rescrit du 30 novembre 1864.)

De plus, chaque associé a, durant sa vie et après sa mort, une part spéciale à tout le bien qui se fait par cette immense association de prière dans l'univers entier pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, et aussi, depuis 1864, aux bonnes œuvres de l'*Apostolat de la Prière*, et enfin aux mérites de plusieurs Ordres religieux d'hommes et de femmes, par exemple de l'Ordre des Frères Prêcheurs, des Carmes Déchaussés, etc.

40. — L'Archiconfrérie de Notre-Dame des Champs, protectrice de l'agriculture¹.

La confrérie de Notre-Dame des Champs, érigée dans la basilique cathédrale de Sées, en Normandie, en date du 24 avril 1887, se propose *pour but* : 1^o d'attirer par la prière les bénédictions de Dieu sur les travaux des champs et les biens de la terre ; 2^o de conserver et de ranimer l'esprit chrétien dans les campagnes, spécialement par la sanctification du dimanche et des fêtes d'obligation.

dans ses épreuves, de les abrégier et de multiplier sa joie selon la multitude de ses tribulations. Conservez, fortifiez et couronnez de vos bénédictions le chef que vous lui avez donné, le successeur de saint Pierre, votre Vicaire, le Père commun de vos fidèles. Répandez vos grâces sur tous les pasteurs qui, sous son autorité, ont la charge de nos âmes ; répandez-les sur nous-mêmes, en nous affermissant dans la foi, dans l'espérance et dans la charité. Que ni la séduction, ni les persécutions, ni la puissance des hommes, ni les artifices de l'enfer, ne nous séparent jamais de votre Église et de la Chaire de saint Pierre ! Que nous nous montrions toujours, par notre foi et par nos œuvres, dignes de notre glorieux nom de catholiques ! Nous vous demandons ces grâces par l'intercession de notre Mère, l'Immaculée Vierge Marie, des saints apôtres Pierre et Paul, de tous les apôtres et de vos autres saints. Ainsi soit-il !

1. Cf. l'opuscule : *Notre-Dame des Champs*, Abbeville (Somme) ; *Mono-graphie de l'Œuvre de Notre-Dame des Champs*, compte rendu lu à Paris, Lyon et Bourges, en 1900, et *les Annales de l'archiconfrérie de Notre-Dame des Champs*, Sées (Orne).